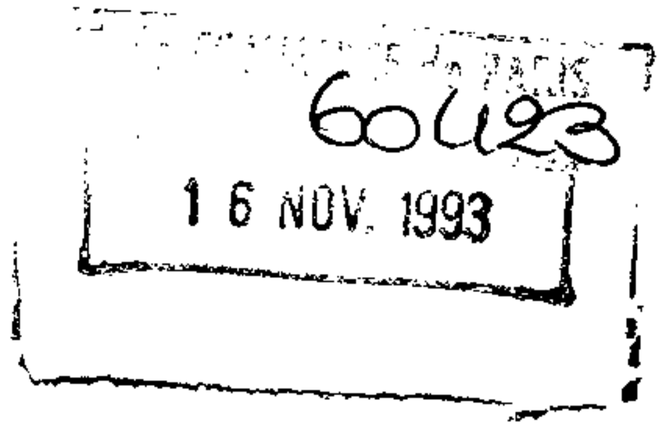
transfert CTR

PROLIVAL
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : 6, rue Rabelais 75008 PARIS
PARIS B 950 328 419

7903194

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 septembre 1993



L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 23 septembre,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société PROLIVAL se sont réunis en Conseil, Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche, 92906 PARIS-LA DEFENSE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

– Monsieur Jacques ORIVEL, administrateur

– Monsieur Guy BENIADA, administrateur

– SOPICA, administrateur
représentée par Monsieur Jérôme ANSIEAU

Est absent :

– Monsieur Laurent VICENTE, administrateur

Est également présent :

Monsieur Gérard PERET

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques ORIVEL préside la séance.

Monsieur Jérôme ANSIEAU remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Démission de Monsieur Laurent VICENTE de ses postes d'Administrateur et de Directeur Général,

– Cooptation d'un nouvel administrateur,

– Nomination d'un Directeur Général,

– Pouvoirs du Directeur Général,

– Transfert du siège social,

– Questions diverses,

– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

<u>Démission de Monsieur Laurent VICENTE de ses postes d'Administrateur et de Directeur Général</u>

Le Président informe les membres du Conseil de la démisssion de Monsieur Laurent VICENTE de ses postes d'Administrateur et de Directeur Général.

Les membres du Conseil prennent note de la décision de Monsieur VICENTE et acceptent sa démission.

<u>Cooptation d'un nouvel Administrateur</u>

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Laurent VICENTE, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Laurent VICENTE.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Gérard PERET, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Gérard PERET, demeurant à 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, 6, allée des Glycines, en remplacement de Monsieur Laurent VICENTE, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Gérard PERET exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Monsieur Gérard PERET remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder. Il a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur, ayant précisé qu'il satisfaisait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Nomination d'un Directeur Général

Le Président, Monsieur ORIVEL, expose qu'il lui serait utile d'être assisté, comme par le passé, d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Gérard PERET qui est administrateur et que ce mandat lui soit conféré pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard PERET, comme Directeur Général.

Pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs consentis au Directeur Général sont identiques à ceux du Président de la Société et seront exercés pendant la durée du mandat de ce dernier.

Monsieur Gérard PERET prend la parole et déclare accepter le mandat de Directeur Général et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

Transfert du Siège Social

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social à l'adresse suivante :

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS-LA DEFENSE

Il rappelle qu'aux termes de l'article 99 de la loi du 24 juillet 1966, le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 6, rue Rabelais, 75008, PARIS à l'adresse suivante :

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE

à compter du 1er octobre 1993, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès–verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président